



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 OCTOBRE 2023

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Bernard PANNEQUIN, Maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2023

	Présent	Absent	Pouvoir à
PANNEQUIN Bernard	X		
GUILLOT Jean-Michel	X		
RANVAL Lionel	X		
ANJORAN Caroline	X		
COULLON Jeannine		X	Pouvoir à MONTREAU Déborah
GAUTHIER Thierry	X		
MONTREAU Déborah	X		
RANDUINEAU Guillaume	X		
THEVENOT Didier		X	Pouvoir à RANVAL Lionel

Secrétaire de séance : Jean-Michel Guillot

ORDRE DU JOUR	
Approbation du PV de la réunion du 26/09/2023	
Rapport de l'eau 2022	Délibération 2023/44
Compte-rendu de travaux	
Étude de devis portail du cimetière	Délibération 2023/45
Étude de devis bornage de parcelle	Délibération 2023/46
Révision des tarifs communaux	Délibération 2023/47, 2023/48, 2023/49, 2023/50
Révision du loyer d'un logement communal	Délibérations 2023/51
Bons d'achats Noël agents	Délibération 2023/52
Organisation du 11 novembre et de la cérémonie des vœux	
Compte-rendu de réunions	
Questions diverses	

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2/ RAPPORT ANNUEL 2022 DE L'EAU POTABLE (délibération 2023/44)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport par M. Lionel RANVAL, 2^{ème} adjoint, le conseil municipal ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

3/ COMPTE-RENDU DE TRAVAUX

- Voirie : les travaux de voirie sont quasiment achevés, il ne manque que la couche de bitume sur le parking de la rue du Lavoir qui sera posée dès que la météo sera favorable.
- Cimetière : la réfection du mur de l'entrée du cimetière est terminée. Il convient maintenant d'adapter le portail.

4/ ETUDE DE DEVIS PORTAIL DU CIMETIERE (délibération 2023/45)

Suite aux travaux de réfection effectués sur le mur d'enceinte du cimetière, l'entrée a été agrandie de 30 cm pour faciliter l'entrée des camions de pompes funèbres dans le cimetière.

Il est maintenant nécessaire de modifier le portail afin qu'il soit ajusté à la taille de l'entrée du cimetière. Un devis a été demandé à l'entreprise Claude CARRE, serrurerie – ferronnerie de Molineuf (41190).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le choix de l'entreprise Claude CARRE – serrurerie - ferronnerie pour la mise en œuvre d'un escalier de service pour un montant de 1 057,00 € HT soit 1 268,40 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- PRÉCISE que les crédits seront disponibles au Budget Primitif 2023.

Vote : à l'unanimité

4/ ETUDE DE DEVIS BORNAGE DE PARCELLES (délibération 2023/46)

Le conseil municipal souhaiterait que les administrés puissent avoir un accès piétonnier à la source du Ruisseau de la fontaine. Pour ce faire, la commune a proposé au propriétaire des parcelles ZO 111 et ZO 112 d'acquérir une partie de ces parcelles et de prendre en charge les frais de bornage.

Un devis a été demandé à Pascal DUMONT, géomètre-expert à Cellettes (41120) pour un montant de 965,00 € HT soit 1 158,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- PRÉCISE que les crédits seront disponibles au Budget Primitif 2023.

Vote : à l'unanimité

5/ REVISION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR 2025 (délibération 2023/47)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs pour la location de la salle des fêtes pour l'année 2025 comme suit :

Tarif de location pour le week-end pour les habitants de la commune	380,00 euros
Tarif de location pour le week-end pour les personnes habitant hors commune	570,00 euros
Tarif de location pour 1 jour en semaine	220,00 euros
Tarif de location pour 1 demi-journée en semaine	110,00 euros
Tarif de location pour 1 jour férié en semaine	320,00 euros
Consommation électrique	0,35 euros/ kwh

Vote : à l'unanimité

6/ REVISION DU TARIF DE REPAS CANTINE POUR 2024 (délibération 2023/48)

À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des repas à la cantine sont révisés comme suit :

Prix du repas de cantine pour les enfants	3,90 €
Prix du repas de cantine pour les adultes	7,30 €

Vote : à l'unanimité

7/ REVISION DU TARIF DE GARDERIE POUR 2024 (délibération 2023/49)

À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la garderie périscolaire sont révisés comme suit :

Tarif hebdomadaire pour le 1 ^{er} enfant (si l'enfant est présent 3 fois/semaine minimum)	10,20 euros
Tarif hebdomadaire pour le 2 ^{ème} enfant (si l'enfant présent 3 fois/semaine minimum)	8,20 euros
Tarif hebdomadaire pour le 3 ^{ème} enfant (si l'enfant présent 2 fois/semaine minimum)	6,10 euros
Garderie occasionnelle	3,30 euros

Vote : à l'unanimité

8/ REVISION DU TARIF CONCESSION CIMETIERE POUR 2024 (délibération 2023/50)

À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des concessions au cimetière communal sont révisés comme suit :

Concession de 2 m ² pour une durée de 50 ans	400,00 euros
Concession de 2 m ² pour une durée de 30 ans	320,00 euros
Concession d'une case au columbarium pour une durée de 30 ans, plaque fournie	530,00 euros
Plaque pour le jardin du souvenir	50,00 euros

Vote : à l'unanimité

8/ REVISION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL (délibération 2023/51)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur la révision du loyer du logement communal situé 9 rue de l'église, à Saint-Bohaire, conformément au contrat de bail en vigueur. L'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE sert de base pour réviser les loyers des logements. Le trimestre servant d'indice de référence est le 2^{ème} trimestre de l'année 2023 soit 140,59.

Modalités de calcul : nouveau loyer =

loyer en cours x (IRL du 2^{ème} trimestre de référence du contrat / IRL du même trimestre de l'année précédente).

soit $539,03 \times (140,59/135,84) = 557,88$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer mensuel du logement communal à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit : **557,88 € + 7 € (ordures ménagères) = 564,88 €**

Vote : à l'unanimité

9/ BONS D'ACHAT NOEL AGENTS (délibération 2023/52)

Monsieur le Maire indique que les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés par l'employeur sont par principe soumis aux cotisations de Sécurité sociale, s'agissant au sens strict, d'un avantage attribué par l'employeur « en contrepartie ou à l'occasion du travail » (sauf s'il s'agit de secours).

Toutefois, l'Urssaf admet en application de tolérances ministérielles que, sous certaines conditions, ce type d'avantages soit exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Ainsi, lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 183 euros en 2022), ce montant est non assujéti aux cotisations de Sécurité sociale.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer des bons d'achat aux employés communaux pour Noël dans la limite de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale 2023.

Ces bons d'achat sont attribués aux agents au prorata du temps de travail dans la collectivité.

Vote : à l'unanimité

POINT SANS DELIBERATION

10/ ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE 2023 ET DE LA CEREMONIE DES VŒUX

- 11 Novembre : 9h00 : messe à l'église de Saint-Bohaire
11h15 : rassemblement devant la mairie
11h30 : cérémonie et dépôt de gerbe au monument aux morts
12h30 : repas des aînés de la commune. Traiteur : 3 Marchands Traiteur
- 21 décembre à 19h00 : cérémonie des vœux. Le buffet sera géré par M. et Mme Ranval.

11/ QUESTIONS DIVERSES :

- Afin de faire suite à la loi d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables du 10 mars 2023 (loi APER) qui entend accélérer le développement des énergies renouvelables, un groupe de travail se réunira en mairie le 13 novembre 2023 à 14 heures afin d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres. L'objectif en France étant d'ici 2050 de multiplier par 10 la production d'énergie solaire, de déployer 50 parcs éoliens en mer et de doubler la production d'éoliennes terrestres.
- Catastrophe naturelle 2022 : L'arrêté interministériel du 19/09/2023 paru au Journal Officiel du 20/10/2023 a reconnu la commune en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse/réhydratation des sols pour l'année 2022. Les habitants concernés ont 30 jours à compter du 20/10/2023 pour faire une déclaration auprès de leur compagnie d'assurances.
- La cérémonie d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie aura lieu le 5 décembre 2023 à Saint-Bohaire.

12/ COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

28/09 : réunion mobilités Agglopolys (J-M. Guillot)

29/09 : Bureau communautaire (B. Pannequin)

02/10 : Benoit Desroches SIDELC pour transfo rue des Vollerants et transfo La Vove (B. Pannequin et J-M. Guillot)

02/10 : visite d'un cimetière qui utilise le procédé d'hydromulching (L. Ranval)

03/10 : réunion SIVOS / Transdev (J-M. Guillot)

03/10 : Pays des Châteaux (L. Ranval)

05/10 : comité de pilotage de la ZSP Petite Beauce (L. Ranval)

05/10 : SMAEP Landes/St Lubin

09/10 : Conseil communautaire (B. Pannequin et J-M. Guillot)

10/10 : Atelier patrimoine CAUE (B. Pannequin)

SMB Cisse (L. Ranval)

Prochaine réunion : 28 novembre 2023

Le secrétaire de séance, Jean-Michel GUILLOT

Le Maire, Bernard PANNEQUIN